

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 1/04/2023

Présent-es : Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Catherine LESNES à Alain DETOLLE

Françoise ROMANET à Olivier MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE



DCM 2023/14 : Personnel communal : remplacement de congés maternité, contrats saisonniers, contrats aidés

Madame la maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne pour remplacer Cécile Hoezelle qui sera en congé maternité à partir du 6 mai 2023 ainsi qu'un saisonnier pour les gîtes et le camping pendant la période d'ouverture des équipements entre mai et septembre 2023. A moyen terme, le poste de ménage de l'école nécessitera un nouveau recrutement pour la rentrée scolaire. Elle demande au conseil, son accord au cas où l'un-e des candidat-es pourrait bénéficier d'un emploi aidé.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide les différents recrutements prévus et la possibilité de recrutement par le biais d'un contrat aidé et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces embauches.

À Faux la Montagne, le 11/04/2023

La Maire

C.MOULIN

